



**Accès
entreprise**
Québec

PROGRAMMES MRC DE SEPT-RIVIÈRES 2025

DÉPARTEMENT SOUTIEN AUX ENTREPRISES

PROGRAMME SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (SE) - Subvention SE

Volet 1 - Démarrage-acquisition-expansion

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert ou d'expansion. Pour se qualifier aux phases acquisition et expansion, l'entreprise doit posséder **2 années** d'existence continues.
- ▶ Les aides financières combinées du gouvernement provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.
- ▶ Pour les projets d'économie sociale, l'entreprise doit s'autofinancer à 50 % avec des revenus autonomes.
- ▶ Dans le cas d'une acquisition/transfert, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins 25 % des parts de l'entreprise.
- ▶ Le montant de l'aide financière est accordé en fonction des retombées socio-économiques et du secteur économique **régulier ou novateur** (primaire : agriculture, pêche, exploitation forestière et minière; entreprise de transformation; tertiaire moteur : tourisme, conception de logiciels, environnement; usinage industriel).
- ▶ Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). **L'emploi de l'entrepreneur est considéré.**
- ▶ Faire une mise de fonds de 50 % de la subvention consentie par la MRC (pour les entreprises déjà existantes, la capitalisation historique est considérée (capitaux propres après projet)).

Restrictions :

- ▶ Les secteurs suivants ne sont pas admissibles: bar, arcade, prêt sur gage, projets à caractère religieux ou exploitant le sexe.
- ▶ Seuls les travailleurs autonomes inscrits au REQ seront admissibles à la subvention.
- ▶ Le maximum qu'un entrepreneur ou une entreprise peut obtenir pour le volet subvention est de 150 000 \$ sur une période de 3 ans (incluant tous les volets).

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Avec prêt SE	Avec Prêt FLI-FLS	Secteur novateur	Total
1 emploi	2 000 \$	4 000 \$	2 000 \$	8 000 \$
2 emplois	4 000 \$	6 000 \$	4 000 \$	14 000 \$
3-4 emplois	6 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	22 000 \$
5-9 emplois	10 000 \$	14 000 \$	12 000 \$	36 000 \$
10 emplois et plus	16 000 \$	18 000 \$	16 000 \$	50 000 \$
15 emplois et plus	20 000 \$	24 000 \$	20 000 \$	64 000 \$
20 emplois et plus	30 000 \$	30 000 \$	24 000 \$	84 000 \$

Volet 2 - Soutien à l'aide administrative et à la croissance d'entreprise

Critères

Ce volet permet d'assurer la pérennité des entreprises et d'accroître la compétitivité ainsi que la productivité de ces dernières dans un contexte de développement durable.

- ▶ Toutes les phases de développement sont admissibles sauf pour les entreprises en situation de redressement ou de consolidation.
- ▶ Les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 2 millions ne sont pas admissibles.
- ▶ Les entreprises qui ont bénéficié du volet régulier ne peuvent avoir accès à ce volet un an après le décaissement de la demande.
- ▶ Les projets suivants sont non admissibles : les projets reliés uniquement à la promotion/publicité, la création d'une page web. Les dépenses reliées pour les frais professionnels dans le cadre d'une relève d'entreprise.

Aides financières

Projets admissibles	Montant maximal
Soutien administratif : Le soutien pour la mise au point ou la mise en place d'un nouveau système comptable. Ce volet permet également de mettre en place un système informatisé pour faire les opérations ou la gestion courante de l'entreprise (par exemple : la mise en place d'un CRM, plateforme transactionnelle).	3 000 \$
Soutien en R&D-croissance-développement durable : Le soutien en recherche et développement pour la mise au point d'un nouveau service/produit ou la mise au point d'un procédé/processus de production. Tout projet relié à la diversification de marché ou de développement durable (économie circulaire, projet environnemental) sont admissibles.	10 000 \$
Transformation numérique et automatisation : Le soutien visant le changement en profondeur par l'intégration de technologies numériques à l'ensemble de ses processus administratifs ou de ses activités de production, par la refonte et l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique. Les projets basés sur l'IA pour une gestion intelligente des actifs et la chaîne d'approvisionnement seront privilégiés.	20 000 \$

- ▶ L'aide financière peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles. De plus, l'entrepreneur ou l'entreprise devra fournir une mise de fonds d'au moins 15 % du coût total du projet.
- ▶ **Dépenses admissibles** : frais de formation, d'équipements, d'acquisition de logiciels, d'honoraires professionnels et de réalisation de plans et d'études.

Autre programme : Soutien en service de garde en milieu familial

Critères et aide financière

- ▶ Pour le **démarrage seulement**, les services de garde en milieu familial sont admissibles à une subvention maximale de **5 000 \$** (sans autre emploi à créer pour se qualifier), en deux versements, soit 2 500 \$ à la mise en place et un autre 2 500 \$ après 1 an pour le maintien des activités.

PRÊT (SE)

Critères pour tous les volets

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert, d'expansion ou de consolidation.
- ▶ Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). L'emploi de l'entrepreneur est considéré. Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 3 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel.
- ▶ Être financé en partie par une mise de fonds de 50 % du prêt demandé (pour les entreprises déjà existantes, la capitalisation historique est considérée (capitaux propres après projet).

Volet 1 – Démarrage-consolidation (maximum 30 000 \$)

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) :		
Entre 24 et 48 mois : 3,50 %		
Entre 60 et 72 mois : 4,50 %		
1 emploi	5 000 \$	10 000 \$
2 emplois	10 000 \$	15 000 \$
3-4 emplois	15 000 \$	20 000 \$
5 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$
10 emplois et plus	25 000 \$	30 000 \$

Volet 2 – Acquisition-expansion (maximum 60 000 \$)

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) :		
Entre 24 et 48 mois : 2,50 %		
Entre 60 et 72 mois : 3,50 %		
1 emploi	10 000 \$	15 000 \$
2 emplois	15 000 \$	20 000 \$
3-4 emplois	20 000 \$	25 000 \$
5 emplois et plus	30 000 \$	35 000 \$
10 emplois et plus	40 000 \$	45 000 \$
15 emplois et plus	50 000 \$	55 000 \$
20 emplois et plus	55 000 \$	60 000 \$

FONDS LOCAUX (FLI-FLS)

Critères

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert ou d'expansion.
- ▶ Faire une mise de fonds de 20 % du coût total du projet. Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (capitaux propres) après projet doit atteindre 20 %.
- ▶ Dans le cas d'une acquisition/transfert, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins 25 % des parts de l'entreprise.

Volet - Démarrage (maximum 50 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 15 000 \$
2 emplois	Maximum 20 000 \$
3-4 emplois	Maximum 30 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 40 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 50 000 \$

Modalités

- ▶ Le taux d'intérêt est en moyenne de 7,00 %, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie.
- ▶ Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel. Le maximum est de 50 000 \$.

Volet – Acquisition/transfert-expansion (maximum 250 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 30 000 \$
2 emplois	Maximum 50 000 \$
3-4 emplois	Maximum 75 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 100 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 150 000 \$
15 emplois et plus	Maximum 200 000 \$
20 emplois et plus	Maximum 250 000 \$

Modalités

- ▶ Le taux d'intérêt est en moyenne de 6,00 %, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie.
- ▶ Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 10 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel. Le maximum est de 250 000 \$.

Responsable : Luc Morency

T : 418 962-1900 | C : luc.morency@mrc.septrivieres.qc.ca

septrivieres.qc.ca